

DÉPARTEMENT
du PUY-DE-DOME

COMMUNE de Besse -

ARRONDISSEMENT
DE
Issoire



CONCESSION Perpétuelle

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N°



Nous, Maire de la Commune de Besse

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 mai 1939 fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture ;

Vu la demande à Nous, présentée par M. Vigier Pierre

et tendant à obtenir la Concession de deux mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder

à perpétuité la sépulture de M. Vigier Pierre et de sa famille

Visé pour valoir timbre
de _____
centimes _____
à _____
de _____

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la somme de deux cents francs -

dont quatre cents francs au profit de la Commune et deux cents francs - au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession perpétuelle à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de deux mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de Besse pour y fonder la sépulture à perpétuité de M. Vigier Pierre et de sa famille et dessus dénommé,

ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de six cents francs
dont celle de quatre cents francs
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune
et celle de deux cents francs
sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire ;
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 10 Janvier 1944
Le Maire,

(Cachez de la Mairie)

Virgin



[Handwritten signature]

4897
Enregistré à Alboire 2e - Balle -
le quatre Janvier 1944, n° 98 case 1897
Reçu de la Mairie vingt six francs
Le Receveur de l'Enregistrement

4897 = 90^

EXEMPLE